

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 13/04/2023

L'an 2023 et le Jeudi 13 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette.

Absents : Mme RIVIERE Claire, excusée (Procuration à Mme LEGRAND Virginie), M. ADAMOPULOS Constantin, M. LOMBART Jean-Marc, excusé, M. DAUBIGNARD Fabien (arrivé en cours de séance).

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 6 Avril 2023

Date d'affichage : 6 Avril 2023

SOMMAIRE

Vote des taux des impôts directs locaux

Vote du Budget Primitif 2023 - Commune

Tarif du m3 d'eau potable pour la période du 01.07.2023 au 31.12.2023

Tarif de location des compteurs d'eau potable pour la période du 01.07.2023 au 31.12.2023

Vote du Budget Primitif 2023 - Service de l'eau

Tarif du m3 d'eau assainie pour la période du 01.07.2023 au 31.12.2023

Tarif de l'abonnement au service de l'assainissement pour la période du 01.07.2023 au 31.12.2023

Vote du Budget Primitif 2023 - Service de l'Assainissement

Renouvellement du contrat informatique SEGILOG (logiciels Bibliothèque)

Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'écoulement des eaux pluviales au Petit Marais

Etude de devis

Cérémonie du 8 Mai

Affaires diverses

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : délibération relative au versement d'une subvention exceptionnelle de la commune au budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne notant pas d'observation, ni d'objection, ajoute ce point à l'ordre du jour.

réf : 2023-21 – Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.68 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.59 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.46%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
- A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Pour information, ces taux n'ont pas été réévalués depuis 1991 – pour la taxe foncière sur le bâti, le taux communal est de 13.03 % auquel il est rajouté le taux départemental de 18.56 %).

réf : 2023-22 – Vote du Budget Primitif 2023 - Commune

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent et votent le budget 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

. 789 187 € en section de fonctionnement

et à la somme de :

. 786 539 € en section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

A noter qu'avant le vote du budget, Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a communiqué aux conseillers municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, perçues sur l'année 2022, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

réf : 2023-23 – Tarif du m3 d'eau potable pour la période du 01.07.2023 au 31.12.2023

Après avoir pris connaissance du montant des charges engagées pour obtenir un fonctionnement correct du service, le Conseil Municipal décide de reconduire le prix de vente du mètre cube d'eau (part communale) à 2.00 € pour la période de facturation allant du 1er Juillet 2023 au 31 Décembre 2023 (tarif identique depuis le 1er Juillet 2013), la compétence de l'eau étant reprise par la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er Janvier 2024.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-24 – Tarif de location des compteurs d'eau potable pour la période du 01.07.2023 au 31.12.2023

Conformément au règlement du service de l'eau adopté le 4 Mars 2010, une location mensuelle est perçue auprès des abonnés pour les compteurs installés dans un regard hors gel, sur le domaine public, en limite de propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le tarif appliqué depuis le 1er Juillet 2010, à savoir 3 €/mois, pour les compteurs domestiques DN15 et ou DN20,

Tarif mensuel fixé à 4 €/mois pour les compteurs DN 30

Et location mensuelle fixée à 5 € pour les compteurs DN 40 et plus

pour la période courant du 1er Juillet 2023 au 31 Décembre 2023, la compétence de l'eau étant reprise par la Communauté de Communes du Pithiverais à compter de 1er Janvier 2024.

A noter que pour les abonnements et résiliations effectués en cours d'année, tout mois commencé sera dû dans sa totalité.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Arrivée de Monsieur DAUBIGNARD Fabien

réf : 2023-25 – Vote du Budget Primitif 2023 – Service de l'eau

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent et votent le budget 2023 du service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

. 183 857 € en section de fonctionnement

et à la somme de :

. 527 023 € en section d'investissement

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-26 – Tarif du m3 d'eau assainie pour la période du 01.07.2023 au 31.12.2023

Après avoir pris connaissance du montant des charges engagées pour obtenir un fonctionnement correct du service, le Conseil Municipal décide de reconduire le prix de vente du mètre cube d'eau assainie (part communale) à 2.20 € HT pour la période de facturation allant du 1er Juillet 2023 au 31 Décembre 2023 (tarif appliqué depuis le 1er Juillet 2013), la compétence de l'assainissement étant reprise par la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er Janvier 2024.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-27 – Tarif de l'abonnement au service de l'assainissement pour la période du 01.07.2023 au 31.12.2023

Conformément au règlement du service de l'assainissement adopté le 7 Février 2013, un abonnement est perçu auprès des bénéficiaires de ce service, depuis la mise en service des réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire cet abonnement à 3.00 € /mois HT, pour la période allant du 1er Juillet 2023 au 31 Décembre 2023 (tarif appliqué depuis le 1^{er} Juillet 2013), la compétence de l'assainissement étant reprise par la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1^{er} Janvier 2024.

A noter que pour les abonnements et résiliations effectués en cours d'année, tout mois commencé sera dû dans sa totalité.

De plus, les personnes n'ayant pas présenté l'attestation de conformité de leurs travaux de raccordement au réseau d'assainissement verront leur abonnement majoré de 100 % conformément à la délibération n° 2015-50 du 18 Juin 2015.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-28 – Vote du Budget Primitif 2023 – Service de l'Assainissement

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, arrêtent et votent le budget 2023 du service de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

. 217 211 € en section de fonctionnement

et à la somme de :

. 228 717 € en section d'investissement

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-29 – Renouvellement du contrat informatique SEGILOG (logiciels Bibliothèque)

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec SEGILOG arrive à échéance le 14 Mai prochain.

Le Conseil Municipal décide de reconduire le contrat pour une durée de trois ans à compter du 15 Mai 2023 et valide le présent contrat.

Coût annuel : 930 € HT décomposé comme suit : 837 € HT en section d'investissement (pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels) et 93 € HT en section de fonctionnement (maintenance, formation).

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-30 – Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'écoulement des eaux pluviales au Petit Marais

Afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales au niveau de la ferme du Petit Marais, il est nécessaire de créer une tranchée drainante sur une parcelle privée.

Monsieur le Maire présente le projet de convention pour la mise à disposition du terrain à conclure avec Monsieur CORTADA Philippe.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-31 – Etude de devis

Monsieur le Maire présente deux devis concernant l'acquisition d'une pompe de 12 V pour l'arrosage des fleurs :

SARL MAUPU : 940.96 € TTC

BRARD et SARRAN : 946.69 € TTC (ce dernier propose plus d'accessoires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et devant le coût, décide de surseoir à cet achat et d'acquiescer uniquement, dans un premier temps, une lance télescopique qui sera raccordée à un tuyau d'arrosage

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Cérémonie du 8 Mai

La commémoration se tiendra à 9 heures 30 au Monument aux Morts (rassemblement devant la Mairie à 9 heures 15) en présence de la clique de Charmont-en-Beauce.

réf : 2023-32 – Versement d'une subvention exceptionnelle de la commune au budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux doivent être équilibrés à l'aide de leurs seules recettes propres. Des dérogations sont prévues à l'article L 2224-2 du CGCT. Les services d'assainissement des communes de moins de 3000 habitants peuvent être subventionnés sans conditions particulières.

Monsieur le Maire explique au Conseil les difficultés rencontrées pour financer le budget annexe de l'assainissement, du fait notamment de la difficulté à y faire adhérer les usagers potentiellement concernés. L'absence de subvention à ce budget conduirait à une augmentation excessive des tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 2224-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Considérant que l'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement nécessite le versement d'une subvention à ce budget pour les raisons exposées ci-dessus ;

DECIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget de la commune vers le budget assainissement d'un montant de 73 000 €.

En conséquence, il y aura lieu de procéder à :

- Emission d'un mandat au compte au compte 6573641 du budget de la commune, pour un montant de 73 000 € ;

- Emission d'un titre au compte 74 du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 73 000 €.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

A noter que cette somme a bien été inscrite sur les budgets mais une délibération est nécessaire pour effectuer les écritures.

Affaires diverses :

Vide grenier du dimanche 28 Mai 2023 – comme l'an dernier, les inscriptions se feront en ligne sur le site de la commune : www.autrui-sur-juine.fr fin avril.

La pompe à eau située rue de Chartres a été sérieusement endommagée par une voiture. L'auteur de l'accident s'est engagé à prendre à sa charge l'intégralité sa remise en état. En cas de non-respect, des poursuites seraient engagées.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 25 Mai 2023 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 00

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON